



Le Patriote

ST-PIERRAIS

25 Centimes le numéro.

JOURNAL DU SAMEDI

25 Centimes le numéro.

ABONNEMENTS	Saint-Pierre, Un an.	12 fr. 00
	Six mois.	6 00
	Outre-mer, Un an.	15 00
	Six mois.	8 00

ADMINISTRATION

Rue GERVAIS. en face le Lavoir Public.

INSERTIONS:

Annonces, la ligne _____

0 fr 30
4 00

Réclames, —

QUEL CAMOUFLET !

On se rappelle le tapage fait par M. Roberdeau, gouverneur par intérim, autour de son fameux projet de décret qui devait établir sur de nouvelles bases le droit d'octroi de mer et bouleverser de fond en comble l'organisation financière de la colonie. On se rappelle également que M. H. Roberdeau, gouverneur par intérim se vantait, tant par son propre organe au Conseil général, que par la voie de la *Feuille Officielle* que sa manière de voir avait reçu l'approbation du Département et criait par dessus les toits qu'il avait plus que jamais la confiance de M. le Sous-Secrétaire d'État Etienne et celle du gouvernement de la République. D'après M. H. Roberdeau, gouverneur par intérim, le Conseil général avait, en somme, sagement agi en supprimant à la commune de Saint-Pierre le droit sur les vins, et lui, Gouverneur par intérim, se chargeait, en préparant un plan de réforme, d'ameuter le ministère à partager l'opinion de la majorité de l'Assemblée locale.

Ce plan de réforme était, disait-on dans l'entourage de M. H. Roberdeau, gouverneur par intérim, définitivement adopté. On attendait à chaque courrier le décret de consécration, ce décret terrible, appelé à réduire en poudre le Conseil municipal de Saint-Pierre qu'il aurait obligé à créer de nouveaux impôts.

Hélas ! Le décret est arrivé et il faut que M. H. Roberdeau, gouverneur par intérim, en rabatte, et sensiblement encore !

Le Conseil général au mois de novembre 1889 avait supprimé le droit sur les vins. Le Gouverneur par intérim voulait faire sanctionner cette décision, et étendre à tous les articles consommés ou importés à St-Pierre la taxe dont jusqu'alors ces mêmes vins étaient seuls frappés, et voilà que le conseil d'Etat décide que jusqu'à nou-

vel ordre ce sont les vins et les vins seuls qui la supporteront. Quel camouflet ! Quelle veste ! Avoir travaillé, lutté, bataillé, écrit, combattu, ergoté, discuté, plaidé, pendant un an et demi pour arriver à un pareil résultat ! Quelle déveine ! Quelle gungne !

Et qu'on ne croie pas que nous cherchons à en imposer; les documents figurent dans toute leur teneur à la *Feuille Officielle*.

Ce qui a le plus attiré notre attention dans ces documents pourtant déjà bien intéressants par eux-mêmes, c'est cette phrase que nous extayons d'une lettre de M. le Sous-Secrétaire d'Etat Etienne à M. H. Roberdeau, sous la date du 5 décembre 1890 :

« AINSI QUE VOUS L'A ANNONCÉ MON TÉLÉGRAMME DU 14 DU MÊME MOIS (NOVEMBRE) LE CONSEIL D'ÉTAT N'A PAS ADOPTÉ DANS SON ENSEMBLE LE PROJET QUI LUI A ÉTÉ SOUMIS. »

C'est aussi clair que possible, n'est-ce pas ? Et lorsque la *Feuille Officielle* nous parlait « de projet adopté et incessamment attendu » elle se fait tout simplement de nous.

Nous ne voulons pas insister aujourd'hui sur la situation créée à M. H. Roberdeau par l'accueil fait à son plan de réforme financière. Nous nous contentons d'en déduire que ni M. le Sous-Secrétaire d'Etat Etienne, ni M. le Ministre du commerce, ni les Membres de la section des colonies au Conseil d'Etat, n'ont l'air de priser bien fort les théories de notre Gouverneur par intérim.

Et nous comprenons parfaitement aussi pourquoi la *Feuille Officielle* n'a pas mis plus de hâte à publier la vérité.

C'est égal ! Pauvre M. H. Roberdeau ! Quelle veste ! Hein ! Quelle veste !

CHRONIQUE.

Jusqu'à ce jour les critiques du *Patriote* se sont portées sur l'ensemble administratif de la colonie. Nous ne pouvons nous expliquer comment le représentant de la justice ait pu oublier le premier de ses devoirs, qui, en présence de ses fonctions doit le tenir en dehors de la politique.

Comment s'expliquer cette flèche directe taxant d'opposition brouillonne à la recherche d'une popularité éphémère et de mauvais aloi, des gens qui en parfaite connaissance de cause apportent le dévouement le plus désintéressé, leur énergie et leur intelligence à ce qu'ils appellent la défense des intérêts généraux de la colonie.

Elle est alors bien grande cette catégorie car elle peut et doit s'appliquer à tous ceux qui en France comme ailleurs sollicitent du suffrage universel le mandat de conseillers municipaux ou généraux et de sénateurs et députés.

M. Carnot lui-même avant d'être investi de la haute fonction qu'il remplit avec tant de sagesse et de perspicacité a sollicité les divers mandats qui en ont fait le premier magistrat de la République française; lui aussi étant député, devenu ministre des finances a trouvé que sous le règne de Jules Grévy tout ne se passait pas avec la correction voulue et refusa de mandater des sommes qui lui parurent suspectes. C'est grâce à cette délicatesse née d'un grief que fut désigné par le congrès commun, l'homme intègre remplissant les qualités voulues pour en faire le Président actuel.

C'est pénétré de ces principes que nous apprécions que l'administration de la colonie sort de son rôle, en s'immisçant dans un ordre de chose qu'elle doit dominer et non favoriser. Le soleil est pour tout le monde, et le progrès qui s'accomplit doit être reconnu à temps par ceux qui veulent s'en servir sous peine d'en dévoiler les victimes en le reniant.

L'ambition d'une popularité même éphémère mise au bénéfice des masses est une ambition noble, et telle est la nôtre



Quant à être de mauvais aloi, notre probité suffit pour en faire justice.

Nous sommes dans notre droit de rechercher cette popularité et nos efforts tendent chaque jour à la mériter. Quant à la critiquer et la qualifier, elle est au-dessus des appréciations de certaines situations qui commandent la discréction la plus profonde. En recherchant la popularité parmi les masses, nous le faisons avec tout le respect dû aux lois, tandis que pour certains milieux, c'est en sortir que d'apporter trop librement son opinion. Le sage dit qu'il faut tourner sept fois sa langue dans sa bouche avant de parler. S'il est des constances où la parole est d'argent, il en est d'autre où le silence est d'or.

Nous sommes des libéraux et non des anarchistes.

Un bon Français.

DEMASQUÉS.

Par ces temps de carnaval on fait toujours plaisir à la foule en démasquant les incroyables et les pierrots de toute sorte. Notre devoir étant d'être agréable à nos lecteurs, nous ne manquerons pas de dévoiler l'éénigme des mascarades administratives auxquelles nous assistons depuis trop longtemps.

C'est une vieille histoire que celle de l'octroi de mer; mais on se rappelle que c'est au lendemain du 10 novembre 1890 que les fameux 40,000 francs ont été enlevés à la Commune. Le lundi, onze novembre à quatre heures de l'après-midi, les membres de la municipalité actuelle étaient informés qu'il avait été décidé en *haut lieu* que la suppression de l'octroi de mer serait un fait accompli. Pour prouver à nos lecteurs que les renseignements étaient bien complets, nous ajoutons que cette décision avait été prise dans le plus ancien bâtiment du Service local, là où autrefois nos ancêtres contractaient mariage.

La suppression de l'octroi de mer à la municipalité, malgré tout ce qu'on a dit a été ce que l'on est convenu d'appeler une spoliation injuste accomplie par la force brutale du nombre insoucieux de la droiture de ses actes. Le rôle de l'Administration de M. H. Roberdeau était de s'opposer à cette spoliation qui jetait le trouble dans les finances municipales. Qu'a fait le Gouverneur intérimaire pour donner satisfaction aux justes réclamations de la municipalité?

Rien ! Il était lié par la complicité, et son rôle s'est borné, par une inaction coupable, à laisser ses amis consommer les

meilleurs qu'il ne voulait pas empêcher. Comme toujours, dans la circonstance les paroles du Chef qui... ont été en contradiction avec ses actes et la municipalité a été privé de ses ressources. C'est le serment qu'il avait fait au regretté M. de Lamothe dans l'étreinte de sa dernière embrassade.

Ce premier point du programme accompli il fallait à toute force essayer de se tailler une réputation d'Homme d'Etat méconna, en jetant les bases d'une gigantesque réforme financière, auprès de laquelle les conceptions du génie de Napoléon n'étaient que de la petite bière éventée. De ses insomnies est né le projet de dorer grassement la commune par des revenus d'un octroi de mer nouveau genre frappant indistinctement tous les objets de première nécessité et les articles de consommation.

Au mois d'août d'abord; au mois de septembre ensuite ce projet prenait corps par des injonctions pressantes faites au Conseil municipal de voter 142,000 francs de nouveau droits en remplacement des ressources supprimées et à supprimer. Pour forcer la main des Conseillers municipaux, ces finesse cousses de gros fil blanc étaient rehaussées par une prétendue approbation ministérielle présentée à peu près en ces termes : « Pour permettre au Conseil de faire des propositions, j'ai préparé un état où sont énumérées toutes les matières et denrées qui, d'après câbogramme du Département, figurent au décret sur l'octroi de mer concernant la colonie. »

Heureusement la municipalité ne s'est pas laissée prendre au jeu cachet officiel de ces recommandations et s'est prononcée pour le maintien de l'ancien octroi de mer et des patentnes et de l'impôt.

A partir du 24 août la patience et l'attente de jours meilleurs ont été sa ligne de conduite elle n'a fait aucun cas de l'il légalité des hécatombes faites à plaisir dans ses finances.

Aujourd'hui nous avons la preuve signée du Président de la République que nos Ediles avaient le bon droit de leur côté puisque le décret du 25 novembre 1890 se borne à ratifier « et rien de plus » l'ancien octroi de mer supprimé, donnant officiellement tort à la majorité du Conseil général et à l'administration de M. Roberdeau. C'est là un fait bien brutal et qui se passe de commentaires. Cette décision rejettant les propositions de l'Administration remonte à l'époque de l'ouverture du Conseil général; de là vient que M. le Gouverneur intérimaire, toujours informé par le câbogramme d'un copiste quelconque, a proposé dans son discours la

suppression de l'impôt direct, des Patentnes et de l'impôt foncier, pour balancer le bon effet du retour des Revenus de l'octroi de mer à la Commune. Comme vous le voyez, les câbogrammes privés et sans date, jouent un grand rôle dans notre administration intérimaire, absolument comme chez Robert Houdin, Polichinelle, arrivant toujours à propos pour 1osser les gendarmes.

En fait de déception, notre administration en a vu d'autres et, certes, ne se tient pas battue pour si peu; elle a plus d'une corde à son arc. Donc vite la suppression des Patentnes et de l'Impôt avant l'arrivée du décret du 25 novembre donnant satisfaction à la municipalité, première représaille. Enfin, le décret parti le 3 décembre de Paris arrive à St-Pierre le 26 décembre juste le jour où paraît à la *Feuille Officielle* l'arrêté prescrivant de s'en référer aux douzièmes du budget de 1890, pour régler les premières dépenses communales de 1891. Il y avait pour agir ainsi une raison majeure. Depuis le 20 décembre la période électorale étant ouverte il eût été de mauvaise politique de nous donner prétexte à une bonne réclame électorale, en publant avant le 18 janvier le décret qui donnait en même temps raison aux revendications municipales et tort à ces antagonistes peu scrupuleux.

Cette publication aurait en outre eu pour mauvais effet de rendre ridicule l'accusation lancée contre l'autorité issue du suffrage universel de faire de l'opposition brouillonne et de briguer une popularité éphémère et de mauvais aloi.

La période électorale passée, on a bien été obligé de publier le décret du 25 novembre avec les documents à l'appui et nous y avons vu tout le contraire de ce qui nous avait été annoncé :

1^o Qu'un câbogramme n'a jamais annoncé la nomenclature des 110 articles deva it figurer au décret attendu; que six seulement de ces articles sont portés au dit décret;

2^o Que le décret n'a pas été signé en août, puisque ce n'est que le 23 août qu'il a été transmis au Conseil d'Etat;

3^o Qu'au lieu d'une approbation par câbogramme un télégramme du Sous-Secrétaire d'Etat du 14 novembre a bel et bien informé le Gouverneur que le Conseil d'Etat n'avait pas adopté le projet de l'Administration pour des motifs indiqués dans une note.

Quelle différence à établir maintenant entre un câbogramme et un télégramme? Le premier est privé, ne porte pas de date, et est toujours favorable au récepteur quoique son contenu soit inconnu des profanes. Le deuxième est au contraire

re officiel, porte une date, le contenu en est contraire, mais il est loin d'être toujours favorable, d'où il arrive que l'on ne le communique même pas aux amis.

Câbogramme.

LA DIGNITÉ DU MAGISTRAT.

Nous extrayons du même *Petit Journal* les intéressantes observations que voici, lesquelles démontrent que ce qui est vrai en France n'est pas moins vrai à Saint-Pierre.

« Quand a-t-on nous des juges qui rendent si aplément, sérieusement la justice ?

Des juges qui ne profitent pas de leur omnipotence pour accabler les accusés de questions indiscrettes, d'épigrammes blessantes, pour faire de l'esprit sur leur

dos et du scandale à leurs dépens ?

Nous n'avons nulle envie de revenir sur l'évasion de Padlewski, ni de commenter la dure condamnation qui frappe M. de Labruyère; mais les débats de l'affaire en police correctionnelle sont stupéfiants et ne sauraient passer sans être relevés par l'opinion publique.

Jamais président n'a montré une telle ignorance des droits de la défense, affiché un tel mépris des respects dus au dernier des prévenus; il est inadmissible que toute une vie soit ainsi livrée à la publicité de l'audience, lorsqu'il est à la fois inutile et inconvenant de fouiller des secrets intimes et des affaires privées.

Ce n'est plus seulement une question de délicatesse à la discréption de tel ou tel magistrat, mais de décence qui s'impose à la magistrature entière. Son autorité est liée au respect qu'elle doit avoir d'elle-même. Pour que tout le monde s'incline devant ses arrêts, il est indispensable qu'elle les prépare avec la mesure, la dignité et le tact qui conviennent tou-

jours à la justice, qui sont sa règle immuable comme sa raison d'être et son honneur.

VAPEUR ST-PIERRE.

AVIS

L'anglo french steam-ship Co a fait connaître à l'administration que le steamer *Saint-Pierre* quittera Halifax le 3 février prochain pour Saint-Pierre.

Le public est informé que ce voyage étant facultatif et effectué gracieusement par la compagnie, le steamer *Saint-Pierre* sera libre d'abréger à son gré son séjour sur notre rade avant de repartir pour Halifax.

ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

CONCERT TOMBOOLA

SUIVI

D'UN GRAND BAL

ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ MUSICALE

SOUS LA DIRECTION DE M. C.-V. LIORAT.

DANS LES SALONS DU CAFÉ DU MIDI

Le Samedi 31 Janvier 1891, à 8 heures du soir.

PROGRAMME

1^{re} PARTIE.

1. La Villa des fleurs, par la Société Musicale.
2. Chansonnette comique, par M. Meneglier.
3. Duo de piano et violon.
4. Le Père la Victoire, par un vieux troupier.
5. Orphée aux enfers, par la Société Musicale.

BLEGER.



2^{me} PARTIE.

TOMBOLA.

- 1^{er} lot. Une descente de lit.
- 2^e lot. Service à découper.
- 3^e lot. Deux fruitiers.
- 4^e lot. Une paire vases montés sur bois.
- 5^e lot. Un beau sucrier.
- 6^e lot. Une cave à liqueur.
- 7^e lot. Une surprise.

OFFENBACH.

20 minutes d'entr'acte pour enlever les chaises.

immédiatement après: grand bal.

Prix du billet de Tombola. 1 fr. 00. — Prix des places : Fauteuils 5 fr. 40. — Chaises 2 fr. 70.

Les enfants paieront 1/2 place.

RECHIÈRES TERRITORIALES DE
PRO
Pub



A LOUER

présentement

Une maison à rez de chaussée située
rue Bisson,
comportant

6 appartements, grenier, cave, cour et
jardin.

S'adresser à M. Beauvois, propriétaire,
rue Gervais.

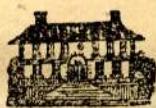
A VENDRE



Une maison à étage comprenant 4
appartements, cave, cour, et jardin.

S'adresser à M. Léon Deschamps.

A VENDRE



Une propriété située à Saint-Pierre,
place de la Liberté.

S'adresser à M. PARSONS.

A VENDRE.

Un cible en chaire prenant brin 10
ounces de 120 brasses environ.

Une pompe portative à l'usage du la-
vage de la morue à bord d'un navire

S'adresser à M. J. Clément.

A VENDRE

Une maison à étage, comprenant 8 ap-
partements, magasin, cave, cour et
jardin.

Située rue de l'abattoir.

S'adresser à M. COSTENTIN.

LA REVUE NATIONALE DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE ET COLONIALE

ABONNEMENTS :

Pays de l'Union postale, 1 an. 7 fr. 00
Pays hors l'Union postale, 1 an. 8 00

Pour les abonnements, s'adresser à
M. A. Lemoine, rue Gervais, Saint-Pierre
Miquelon.

A CEDER
deux places dans les bancs de l'Église
S'adresser au bureau du journal.

LIBRAIRIE DU MAGNETISME PRIME GRATUITE A NOS ABONNÉS.

On raconte partout des faits extraordinaires :
ici c'est l'enravement de la suggestion ou la
vue à distance sans le secours des yeux ; là, le
compte-rendu officiel d'une opération chirur-
gicale faite sans douleur dans le somnambu-
lisme ou de maladies réputées incurables gué-
ries par le magnétisme. Nié hier encore, le
MAGNETISME est affirmé aujourd'hui par les sa-
vants et tout le monde veut être renseigné sur
la valeur.

Ne reculant devant aucun sacrifice quand il
s'agit d'être agréable à nos lecteurs, nous ve-
donsde nous entendre avec le JOURNAL DU MA-
GNETISME, organe mensuel de la SOCIÉTÉ MA-
GNETIQUE DE FRANCE, dont l'abonnement est de
7 fr. par ans, pour que cet intéressant jour-
nal soit servi à titre de

PRIME ENTIÈREMENT GRATUITE
à tous nos abonnés nouveaux et à nos réa-
bonnés, pendant la durée de leur abonnement.

Pour recevoir cette prime, en faire la demande
à la LIBRAIRIE DU MAGNETISME, 23 rue Saint-
Merri, Paris, en y joignant sa quittance d'abon-
nement.

Propriétaire Gérant, A. Lemoine

Saint-Pierre. — Imp. A. Lemoine,

IMPRIMERIE — RELIURE

ALBERT LEMOINE

Rue GERVAS.

Monsieur Albert Lemoine, imprimeur a l'honneur d'informer sa clientèle qu'il
insérera gratuitement une fois à la quatrième page du *Patriote* tous les avis,
annonces et réclames dont l'exécution lui sera confiée sous forme de placards.

La publicité sera ainsi doublée sans frais pour les intéressés.

Les insertions judiciaires seules restent sans modification.

A VENDRE

UN MAGNIFIQUE

CHRONOMÈTRE WINNERL

S'adresser à l'Imprimerie A. LEMOINE, rue Gervais où à M. POULAIN,
horloger, rue Bisson